

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 du 16

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : W 241  
Code UFI : 4PD2-P05V-C000-JJFP

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisation : Durcisseur époxy  
Restrictions d'utilisation recommandées : Réservé à un usage industriel et professionnel.

**1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

**1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

**Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

|           |                |
|-----------|----------------|
| ANGERS    | 02 41 48 21 21 |
| BORDEAUX  | 05 56 96 40 80 |
| LILLE     | 0800 59 59 59  |
| LYON      | 04 72 11 69 11 |
| MARSEILLE | 04 91 75 25 25 |
| NANCY     | 03 83 22 50 50 |
| PARIS     | 01 40 05 48 48 |
| TOULOUSE  | 05 61 77 74 47 |

**SECTION 2 : Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé conformément à la législation en vigueur.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.****Risques pour la santé**

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B - H314 : Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 - H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 - H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

(Chronique) Danger aquatique à long terme, Catégorie 3 - H412 : Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage :****Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :****Pictogrammes de danger :****Mot indicateur :** Danger.**Ingrédients dangereux à déclarer sur l'étiquette :**

- ✓ Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.oméga.-(2-aminométhyléthoxy)-

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 du 16

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

- ✓ 4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

**Mentions de danger :**

H314 Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

**Précautions****La prévention :**

P261 Éviter l'inhalation de poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

**Action :**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/douche.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement. Consulter immédiatement un ANTIGENCENTRUM/médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer. Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

**2.3 Autres dangers :**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Informations écologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

**Informations toxicologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

**SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients****3.2 Mélanges :****Description :**

Description chimique : Amine aliphatique

| Nom chimique                                                                                                                                                                  | Cas non.<br>N° CE<br>Numéro d'index<br>Numéro d'enregistrement | Classification<br>(Règlement (CE) n° 1272/008)                                                            | Concentration (%) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.oméga.-(2-aminométhyléthoxy)-                                                                                 | 9046-10-0<br>-<br>-<br>01-2119557899-12                        | Corr.1C ; H314<br>Dommages aux yeux.1 ; H318<br>Chronique aquatique3 ; H412                               | >= 50 - <= 100    |
| 4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | 38294-64-3<br>500-101-4<br>-<br>01-2119965165-33-0011          | Corr.1B ; H314<br>Dommages aux yeux.1 ; H318<br>Sensation cutanée 1 ; H317<br>Chronique aquatique3 ; H412 | >= 30 - < 50      |
| Alcool benzylrique                                                                                                                                                            | 100-51-6<br>202-859-9<br>603-057-00-5<br>01-2119492630-38      | Tox. aiguë 4 ; H302<br>Tox. aiguë 4 ; H332<br>Irritation des yeux 2 ; H319                                | >= 10 - < 12,5    |

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 3 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

## **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

### **4.1 Description des mesures de premiers secours :**

#### **Conseils généraux :**

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Garder au chaud et placer dans un environnement calme.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

#### **Par inhalation :**

Prendre l'air.

Garder la victime au chaud et au calme.

En cas de perte de connaissance, placer le patient en position latérale stable et consulter un médecin.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

#### **Au contact de la peau :**

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

En cas de déversement sur les vêtements, les enlever.

Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est de la facilité, enlevez vos lentilles de contact.

#### **En cas d'ingestion :**

NE PAS faire vomir sans avis médical.

Placer une personne allongée sur le dos et vomissant en position latérale stable.

Appelez immédiatement un médecin.

Arroser en petites quantités.

### **4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :**

#### **Symptômes :**

Brûler

Sensation de brûlure superficielle

Rougeurs

Forte irritation

### **4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :**

#### **Traitement :**

La procédure de premiers secours doit être élaborée en collaboration avec le médecin du travail.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction :**

#### **Agents d'extinction appropriés :**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Mousse

Poudre sèche

Brouillard d'eau

#### **Moyens d'extinction inappropriés :**

Rien de connu.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

#### **Risques spécifiques à la lutte contre les incendies :**

La chaleur peut augmenter la pression dans les conteneurs scellés.

Refroidir les conteneurs fermés à proximité de l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux se forment.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 4 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

## 5.3 Conseils aux pompiers :

### **Équipement de protection spécial pour les pompiers :**

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

### **Pour plus d'informations :**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Utiliser des agents d'extinction adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuer immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

## **SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

#### **Précautions individuelles :**

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuer le personnel vers une zone sûre.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz ou d'écoulement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

### **6.2 Précautions environnementales :**

#### **Précautions environnementales :**

Éviter le déversement incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'éviter que le matériau ne s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être averties.

### **6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :**

#### **Méthodes de nettoyage :**

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le transférer dans un conteneur en vue de son élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

### **6.4 Référence à d'autres sections :**

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### **7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :**

#### **Conseils de sécurité pour la manipulation :**

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas effectuer de travaux impliquant l'utilisation de ce mélange.

#### **Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions :**

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

#### **Mesures d'hygiène :**

Assurer une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :**

#### **Exigences relatives aux aires de stockage et aux conteneurs :**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 du 16

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

Pour préserver la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

**Détails des conditions de stockage :**

Protéger contre l'humidité.

**Conseils pour le stockage mixte :**

Tenir à l'écart des isocyanates.

Ne pas stocker à proximité d'acides.

Tenir à l'écart des agents oxydants.

**Autres détails :**

Stable à température et pression ambiantes normales.

**7.3 Utilisation finale spécifique :****Utilisation spécifique :**

Avant d'utiliser cette substance/ce mélange, se référer aux directives techniques.

**SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle :**

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

**Doses dérivées sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :**

| Nom de la substance                                                                                                                                                          | Utilisation finale | Voie d'exposition  | État de santé éventuel                       | Valeur                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------------------|--------------------------|
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.oméga.-(2-aminométhyléthoxy)-                                                                                | Salariés           | Toucher de la peau | Long terme - effets systémiques              | 2,5 mg/kg                |
|                                                                                                                                                                              | Salariés           | Toucher de la peau | Effets locaux à long terme                   | 0,623 mg/cm <sup>2</sup> |
|                                                                                                                                                                              | Consommateurs      | Toucher de la peau | Long terme - effets systémiques              | 1,25 mg/kg               |
|                                                                                                                                                                              | Consommateurs      | Toucher de la peau | Effets locaux à long terme                   | 0,311 mg/cm <sup>2</sup> |
| Alcool benzylique                                                                                                                                                            | Consommateurs      | Ingestion          | Long terme - effets systémiques              | 0,04 mg/kg               |
|                                                                                                                                                                              | Salariés           | Inhalation         | Exposition à court terme, Effets systémiques | 450 mg/m <sup>3</sup>    |
|                                                                                                                                                                              | Salariés           | Inhalation         | Exposition à long terme, Effets systémiques  | 90 mg/m <sup>3</sup>     |
|                                                                                                                                                                              | Salariés           | Toucher de la peau | Exposition à court terme, Effets systémiques | 47 mg/kg                 |
|                                                                                                                                                                              | Salariés           | Toucher de la peau | Exposition à long terme, Effets systémiques  | 9,5 mg/kg                |
|                                                                                                                                                                              | Consommateurs      | Ingestion          | Exposition à court terme, Effets systémiques | 25 mg/kg                 |
|                                                                                                                                                                              | Consommateurs      | Ingestion          | Exposition à long terme, Effets systémiques  | 5 mg/kg                  |
|                                                                                                                                                                              | Consommateurs      | Inhalation         | Exposition à court terme, Effets systémiques | 40,55 mg/m <sup>3</sup>  |
|                                                                                                                                                                              | Consommateurs      | Inhalation         | Exposition à long terme, Effets systémiques  | 8,11 mg/m <sup>3</sup>   |
|                                                                                                                                                                              | Consommateurs      | Toucher de la peau | Exposition à court terme, Effets systémiques | 28,5 mg/kg               |
| 4,4'-Isopropylidenediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | Consommateurs      | Toucher de la peau | Exposition à long terme, Effets systémiques  | 5,7 mg/kg                |
|                                                                                                                                                                              | Salariés           | Inhalation         | Long terme - effets systémiques              | 0,493 mg/m <sup>3</sup>  |
|                                                                                                                                                                              | Salariés           | Peau               | Long terme - effets systémiques              | 0,14 mg/kg               |
|                                                                                                                                                                              | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets systémiques              | 0,074 mg/m <sup>3</sup>  |

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 du 16

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

|  |               |      |                                 |            |
|--|---------------|------|---------------------------------|------------|
|  | Consommateurs | Peau | Long terme - effets systémiques | 0,05 mg/m3 |
|  | Consommateurs | Oral | Long terme - effets systémiques | 0,05 mg/m3 |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :**

| Nom de la substance                                                                                                                                                          | Compartiment environnemental       | Valeur       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.oméga.-(2-aminométhyléthoxy)-                                                                                | Eau douce                          | 0,015 mg/l   |
|                                                                                                                                                                              | Eau de mer                         | 0,0143 mg/l  |
|                                                                                                                                                                              | Dépôt d'eau douce                  | 0,132 mg/kg  |
|                                                                                                                                                                              | Dépôts en mer                      | 0,125 mg/kg  |
|                                                                                                                                                                              | Le fond                            | 0,0176 mg/kg |
|                                                                                                                                                                              | Libération sporadique              | 0,15 mg/l    |
|                                                                                                                                                                              | Station d'épuration des eaux usées | 7,5 mg/l     |
| Alcool benzylique                                                                                                                                                            | Eau douce                          | 1 mg/l       |
|                                                                                                                                                                              | Eau de mer                         | 0,1 mg/l     |
|                                                                                                                                                                              | Dépôt d'eau douce                  | 5,27 mg/kg   |
|                                                                                                                                                                              | Dépôts en mer                      | 0,527 mg/kg  |
|                                                                                                                                                                              | Le fond                            | 0,456 mg/kg  |
|                                                                                                                                                                              | Libération sporadique              | 39 mg/l      |
|                                                                                                                                                                              | Station d'épuration des eaux usées | 2,3 mg/l     |
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine                                                                                                                                 | Eau douce                          | 0,06 mg/l    |
|                                                                                                                                                                              | Eau de mer                         | 0,006 mg/l   |
|                                                                                                                                                                              | Libération sporadique              | 0,23 mg/l    |
|                                                                                                                                                                              | Dépôt d'eau douce                  | 5 784 mg/kg  |
|                                                                                                                                                                              | Dépôts en mer                      | 0,578 mg/kg  |
|                                                                                                                                                                              | Station d'épuration des eaux usées | 3,18 mg/l    |
|                                                                                                                                                                              | Le fond                            | 1 121 mg/kg  |
| 4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | Eau douce                          | 0,011 mg/l   |
|                                                                                                                                                                              | Eau de mer                         | 0,001 mg/l   |
|                                                                                                                                                                              | Station d'épuration des eaux usées | 10 mg/l      |
|                                                                                                                                                                              | Dépôt d'eau douce                  | 4320 mg/kg   |
|                                                                                                                                                                              | Dépôts en mer                      | 432 mg/kg    |
|                                                                                                                                                                              | Le fond                            | 864 mg/kg    |

**8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :****Contrôles techniques :**

Système de ventilation par extraction efficace.

Ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

**Dispositifs de protection individuelle :****Protection des yeux :**

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN 166

Prévoir des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

**Protection des mains****Matériau :**

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Notes :

Caoutchouc nitrile

**Protection de la peau et du corps :**

Vêtements de protection.

Protection préventive de la peau recommandée.

**Protection respiratoire :**

Lors de la manipulation de la substance, une protection respiratoire doit être portée s'il y a un risque d'exposition aux vapeurs de la substance.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 7 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

La classe de filtre de la protection respiratoire doit être adaptée à la concentration maximale de pollution (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être générée lors de la manipulation du produit.

Des masques à air comprimé doivent être utilisés si cette concentration est dépassée.

Type de filtre recommandé :

Filtre ABEK

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

## Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

|                                         |                      |
|-----------------------------------------|----------------------|
| Occurrence:                             | liquide              |
| Couleur :                               | jaune clair          |
| Odeur :                                 | ammoniacale          |
| Seuil olfactif :                        | non déterminé        |
| Point de fusion/congélation:            | Non applicable       |
| Point d'ébullition/plage d'ébullition : | > 200 °C             |
| Limite supérieure d'explosivité /       |                      |
| Limite d'inflammabilité:                | Non applicable       |
| Limite inférieure d'explosivité         |                      |
| Limite d'inflammabilité:                | Non applicable       |
| Point d'éclair :                        | 100 °C               |
| Température d'auto-ignition:            | Non applicable       |
| pH :                                    | 11                   |
|                                         | Concentration : 1 %. |

### Viscosité

Viscosité dynamique : 180-300 mPa.s (25 °C)

Viscosité cinématique: Non réalisée

### Solubilité :

Solubilité dans l'eau: Non réalisée

Solubilité dans d'autres solvants: Non effectuée

Coefficient de partage n-octanol/eau: Pas de données disponibles

Pression de vapeur : Non réalisée

Densité: 1 g/cm<sup>3</sup> (25 °C)

Poids spécifique en vrac : non exporté

Densité de vapeur relative: Non réalisée

### Caractéristiques des particules

Taille des particules : non applicable

### 9.2 Autres informations

Explosifs: Non applicable

Propriétés oxydantes: Non applicable

Auto-inflammation: Non applicable

Taux d'évaporation: Non réalisé

Tension superficielle: Non réalisée

Point de sublimation : non applicable

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 8 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

## 10.3 Réactions dangereuses potentielles :

### **Réactions dangereuses :**

Réagit avec les substances suivantes :

Acides

Agents oxydants forts

## 10.4 Conditions à éviter :

Pas de décomposition si les instructions sont respectées.

## 10.5 Matériaux en interaction chimique :

### **Matériaux à éviter :**

Acides forts

Agents oxydants forts

## 10.6 Produits de décomposition dangereux :

### **Les substances suivantes peuvent être libérées par ce produit :**

Les substances suivantes peuvent être libérées par ce produit :

Oxydes d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

#### **Toxicité aiguë**

Produit :

#### **Toxicité orale aiguë :**

Estimation de la toxicité aiguë : > 2 000 mg/kg

Méthode : méthode de calcul

#### **Toxicité aiguë par inhalation :**

Commentaires : Pas de données disponibles

Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : méthode de calcul

#### **Toxicité cutanée aiguë :**

Commentaires : Pas de données disponibles

#### **Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :**

Commentaires : Pas de données disponibles

#### **Les constituants :**

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-oméga.-(2-aminométhyléthoxy)- :

#### **Toxicité orale aiguë :**

DL50 (Rat, mâle et femelle) : 2 885,3 mg/kg

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 401

BPL : oui

#### **Toxicité cutanée aiguë :**

DL50 (lapin, mâle et femelle) : 2 979,7 mg/kg

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

#### **l'alcool benzylique :**

#### **Toxicité aiguë par inhalation :**

CL50 (Rat, mâle et femelle) : 4 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 9 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

## Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

### Les constituants :

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-oméga.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Espèce : Lapin

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Corrosif

4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Espèce : peau humaine

Cote : Cause des brûlures.

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 431

Résultat : provoque des brûlures.

BPL : oui

### l'alcool benzylique :

Espèce : Lapin

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : pas d'irritation de la peau

BPL : oui

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

### Les constituants :

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-oméga.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### l'alcool benzylique :

Espèce : Lapin

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : irritation des yeux

BPL : oui

## Sensibilisation respiratoire/peau

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

### Les constituants :

4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Évaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

## Mutagénicité dans les gamètes

### Les constituants :

4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Génotoxicité in vitro :

Type de test : test d'Ames

Espèce recherchée : Salmonella typhimurium

activation métabolique : avec et sans activation métabolique

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 471

Résultat : négatif

BPL : oui

## Cancérogénicité

Produit :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 10 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

Commentaires : Pas de données disponibles

## **Toxicité pour la reproduction**

Produit :

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Pas de données disponibles

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Pas de données disponibles

Les constituants :

4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Effets sur le développement du fœtus :

Type de test : prénatal

Espèce : Rat

Tribu : Sprague-Dawley

Mode d'application : Oral

Toxicité maternelle générale : Dose n'entraînant aucun effet indésirable : 100 mg/kg de poids corporel.

Tératogénicité : Dose à laquelle aucun effet indésirable n'est observé : 250 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour le développement : Dose n'entraînant aucun effet indésirable : 250 mg/kg de poids corporel

Toxicité embryo-fœtale : Dose n'entraînant aucun effet indésirable : 250 mg/kg de poids corporel.

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 414

BPL : oui

## **STOT à partir d'une seule exposition**

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

## **STOT en cas d'exposition répétée**

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

## **Toxicité à doses répétées**

Produit :

Commentaires : Pas de données disponibles

Les constituants :

4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Espèces : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 10 mg/kg

LOAEL : 100 mg/kg

Mode d'application : Oral

Durée d'exposition : 90 jours

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 408

BPL : oui

Espèces : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 30 mg/kg

Mode d'application : Oral

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 407

BPL : oui

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Perturbateurs endocriniens

Produit :

Évaluation :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 11 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

## Plus d'informations

Produit :

Notes :

Pas de données disponibles

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité :

Produit :

#### Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Pas de données disponibles

#### Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Commentaires : Pas de données disponibles

#### Les constituants :

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-oméga.-(2-aminométhyléthoxy)- :

#### Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : > 15 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 203

BPL : oui

#### Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 80 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Type de test : test statique

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 202

BPL : oui

#### Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

CSEO (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)) : 0,32 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Type de test : test statique

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 201

BPL : oui

4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

#### Toxicité pour les poissons :

LL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 70,7 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Type de test : test statique

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 203

BPL : oui

#### Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

EL50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 11,1 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Type de test : test statique

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 202

BPL : oui

#### Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)) : 79,4 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 12 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

Type de test : test statique

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 201

BPL : oui

**Toxicité pour les micro-organismes :**

(boues activées) : > 1 000 mg/l

Durée d'exposition : 3 h

Type de test : Inhibition respiratoire

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 209

BPL : oui

l'alcool benzylique :

**Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :**

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 230 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 202

BPL : oui

**Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :**

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)) : 770 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Type de test : test statique

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 201

BPL : oui

**12.2 Persistance et dégradabilité :**

Produit :

**Biodégradabilité :**

Commentaires : Pas de données disponibles

**Capacité d'élimination physico-chimique :**

Commentaires : Pas de données disponibles

**Les constituants :**

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-oméga.-(2-aminométhyléthoxy)- :

**Biodégradabilité :**

Type de test : aérobie

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 301 B

BPL : oui

4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

**Biodégradabilité :**

Type de test : aérobie

Inoculum : boues activées

Résultat : non biodégradable.

Biodégradation : 0 %.

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 301F

BPL : oui

**12.3 Bioaccumulation :**

Produit :

Bioaccumulation :

Commentaires : Pas de données disponibles

**Les constituants :**

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-oméga.-(2-aminométhyléthoxy)- :

**Coefficient de partage : n-octanol/eau :**

log Pow : 1,34 (25 °C)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 13 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 117

BPL : oui

4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

#### **Bioaccumulation :**

Type : Poisson

Facteur de bioconcentration (BCF) : 5,13

Méthode : estimée

**Coefficient de partage : n-octanol/eau :**

log Pow : 3,6 (25 °C)

pH : 7

Méthode : règlement (CE) n° 440/2008, annexe A.8

BPL : non

#### 12.4 Mobilité dans le sol :

##### Les constituants :

4,4'-isopropylidène diphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

#### **Distribution à l'intérieur et entre les compartiments de l'environnement :**

log Koc : > 5,16

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 121

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

##### **Évaluation :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

#### 12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

#### **Informations écologiques supplémentaires :**

Remarques : Il y a un risque de dommages environnementaux si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

### **SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

##### **Produit :**

Conformément aux réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

##### **Emballage contaminé :**

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets agréée en vue de leur réutilisation ou de leur élimination.

### **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN:

UN 2735

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 14 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

IMDG: UN 2735

IATA: UN 2735

## 14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

ADR/RID/ADN : AMINES, LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A.  
(polyoxypropylène diamine)

IMDG : AMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, N.S.A.  
(polyoxypropylène diamine)

IATA : Amines liquides, corrosives, n.s.a.  
(polyoxypropylène diamine)

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN : 8

IMDG : 8

IATA : 8

## 14.4 Groupe d'emballage

### **ADR/RID/ADN**

Groupe d'emballage : III

Code de classification : C7

Numéro d'identification du danger : 80

Étiquettes : 8

Notes : E

### **IMDG**

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 8

Code EmS : F-A, S-B

Notes : Groupe de ségrégation 18 du code IMDG - Alcalis

### **IATA (Fret - avion cargo)**

Note d'emballage : 856

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosif

### **IATA (passagers - avions de passagers)**

Note d'emballage : 852

Exigences en matière d'emballage (LQ) : Y841

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosif

## 14.5 Risques environnementaux

### **ADR/RID/ADN**

Risque pour l'environnement : non

### **IMDG**

Pollution marine : non

## 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

### **Notes :**

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement, et basée(s) uniquement sur les propriétés du produit non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Page 15 du 16

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

## **SECTION 15 : Informations statutaires**

**15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :**

**REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, de certains mélanges et de certains articles dangereux (annexe XVII) :**

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3

**REACH - Liste candidate de substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :**

Sans objet

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Sans objet

**Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :**

Sans objet

**Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :**

Sans objet

**REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :**

Sans objet

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs :**

Sans objet

**Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)") :**

Sans objet

**Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers :**

Sans objet

**Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :**

Sans objet

**Autres réglementations :**

En ce qui concerne la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites lignes directrices.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Sans objet.

## **SECTION 16 : Autres informations**

Les éléments ayant fait l'objet de modifications par rapport à la version précédente sont mis en évidence dans le corps du document par un trait vertical plus épais.

### **Texte intégral des déclarations H**

|       |                                                           |
|-------|-----------------------------------------------------------|
| H302: | Nocif en cas d'ingestion.                                 |
| H314: | Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.    |
| H317: | Peut provoquer une réaction allergique cutanée.           |
| H318: | Provoque de graves lésions oculaires.                     |
| H319: | Provoque une irritation sévère des yeux.                  |
| H332: | Nocif par inhalation.                                     |
| H412: | Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme. |

### **Texte complet des autres abréviations**

Tox. aiguë: Toxicité aiguë

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 16 du 16

Version 7.0

Date de révision : 12-07-2024

Date d'impression : 18-7-2024

Nom commercial : W 241

Aquatic Chronic : (Chronic) Risque aquatique à long terme  
Lésions oculaires : Lésions oculaires graves  
Irritation des yeux : Irritation des yeux  
Skin Corr. :: Corrosion cutanée/irritation  
Skin Sens : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECL - Inventory of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

## Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

## Classification de la préparation :

|                     |      |
|---------------------|------|
| Skin Corr. 1B       | H314 |
| Dommages aux yeux 1 | H318 |
| Sens. cutanée 1     | H317 |
| Aquatic Chronic 3   | H412 |

## Procédure de classification :

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet sûrs, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.